CA asbl

Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68

Numéro de TVA: BE 0811 407 869

176001630

Ref: 2016100999

# RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

## Données générales

Lieu du contrôle: Rue Hombiet 4, 4821 ANDRIMONT

Propriétaire: **GROSJEAN** 

Client: Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING Type de locaux: Distributeur d'énergie: /

541 44 Code EAN: Installateur

N° TVA: ou n° carte ID: / Émis à: / le /

Agent-visiteur: Johny Onclin Date du contrôle: 12/10/2016

## Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Art 276bis Transfert de propriété Type contrôle:

Info complément.: Réinspection à:

## Données générales de l'installation électrique

Tension nominale: 2x230v Courant nominal max: 32A Courant nominal sécurité principale: 25 00

Section du câble d'arrivée: 4X4 mm<sup>2</sup> - Type: **VVB** 

Type d'électrode: Indéterminable Section: / mm² Conducteur de terre: / mm² Interrupteur différent. général - In: aucun A - DI : / mA Nombre de pôles: /

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

- DI : Interrupteur différent. second. - In: aucun A / mA Nombre de pôles: /

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Nombre de circuits: 5 Nombre de tableaux: 2 Tarif: Bihoraire

## Mesures et contrôles

Résistance de dispersion: ? Ohm Protect. contre les contacts indir.: Pas en ordre Plombage du différentiel: Isolement générale: ? MOhm Test du différentiel: Etat du materiel fixe: En ordre Test de défault: Test de continuité: Pas en ordre Schémas: Protect, contre les contacts dir : Pas en ordre

L'installation doit de nouveau être contrôlée

### Conclusion: L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE

avant le: 18 mois après signature de l'act par le même organisme (\*)

L'AGENT-VISITEUR Visa du distributeur (art 270) **NOMBRE** Schéma d'implantation: Non

**D'ANNEXES** Schéma unifilaire: Non

Autres: GRENIER

## Visa de l'organisme de contrôle



PEB - Contrôle Electrique

www.certigreen.be



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être

avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

### Description des circuits

1 FUSIBLES AUTO 25A+ 1 FUSIBLES AUTO 20A+ 4 FUSIBLES AUTO 16A 3 DISJONCTEURS 16A

### **CONSTATATIONS: Remarques**

- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- C : Le contrôle comprend seulement la partie habitable du bien.
- K1 : Il est conseillé de placer un interrupteur différentiel d'une sensibilité de 300mA à l'origine de l'installation et celui déjà existant comme protection supplémentaire pour l'installation de salles de bains, lessiveuse, lave-vaiselle, séchoir ou tous autres appareils identiques.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.
- Y : La résistance d'isolation générale n' a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence supérieure à 0.5 Mohm.

### CONSTATATIONS: Infractions

#### Infractions generales:

- K : L'installation électrique n'est pas conforme au RGIE. Une révision totale de l'installation est requise.

#### Infractions schemas:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

#### Infractions mesures:

- 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)

#### Infractions de prise de terre :

- 3.04. : Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement manquent ou ne sont que difficilement ou pas du tout accessibles. (art 15.01, 70.05)
- 3.06. : Les liaisons équipotentielles principales: elles manquent / elles ne sont pas complètes / elles ne sont pas vert/jaune / la section n'est pas correcte (min 6mm²). (art 72, 78.05, 86.05)
- 3.10. : Le conducteur de protection (PE) est à distribuer à travers toute l'installation. (art 70.06, 86.02, 86.04)
- 3.13. : Raccordez les appareils classe 1 par un conducteur de protection( PE) au réseau de terre. (art 30.07, 70.06)
- 3.17. : Toutes les masses protégées par le même différentiel doivent être connectées par la même connexion de terre (une connexion locale p. ex. pour une prise de courant n'est pas admise). (art.85)

#### Infractions coffrets de repartition :

- 4.01. : Le(s) coffret(s) de répartition ne sont pas de classe 1 ou 2. (art 248.01)
- 4.02. : Le tableau n'est pas pourvu d'une paroi arrière et/ou d'une porte. (art 248.01)
- 4.03. : L'accessibilité du tableau est à améliorer (placer le tableau à environ 1.5m de hauteur) (art 248.03)
- 4.05. : Remplacez le tableau; le degré de protection contre les contacts directs n'est pas suffisant. (art 248.01)
- 4.07. : Les pièces nues sous tension et accessibles ne sont pas protégées correctement. (art 19)
- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.09. : Absence d'un interrupteur sectionneur général multipolaire sur le tableau principal. (In = 40 A) (art 248.02)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)
- 4.11. : Le degrè de protection (IP) du tableau n'est pas respecté en fonction des influences externes. (art 19, 225 234)
- 4.13. : L'introduction des câbles dans le tableau doit être réalisée selon les règles de l'art. (art 5, 205)

### Infractions interrupteurs differentiels:

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07)
- 5.02. : Prévoyez un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale minimale In = 40A, et sensibilité maximale DI = 300mA. (art 86.07)

### Infractions protection contre les surintensites :

- 6.01B. : Une protection contre les surintensités doit être prévue à l'origine du câble d'alimentation des coffrets secondaires, installés à plus de 3m de distance du tableau de répartition principal. (art 114 à 133)
- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles , des disjoncteurs à broches, fusibles Diazed et des disjoncteurs de branchement (art 251.01)
- 6.08. : Les circuits prises ou circuits mixtes (prises + éclairages) doivent être réalisés avec des conducteurs d'une section minimale de 2.5 mm². (art 198)
- 6.11. : Circuits à équilibrer : les fusibles doivent être de la même intensité nominale. (art 117)

## Infractions installation electrique :

- 7.14A: Adaptez le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la/les salle(s) de bains au volume dans lequel il est installé. (art 19, 86.10) 7.15.: Prévoyez des matériaux dans des locaux habituels dont les enveloppes ont le degré de protection (IP) est au moins IP2X (IPXX-B) et pour des locaux publics au moins le degré de protection IP4X (IPXX-D). (art 19, 49.01)
- 7.20. : Les équipements électriques ne peuvent pas être fixés sur des matériaux combustibles. (art 104)
- 7.22. : Sur du matériel des enveloppes à double isolation, seuls des presses-étoupes et bouchons isolants peuvent être utilisés. (art 205)

## Infractions conducteurs et code couleurs :

- 8.04. : Les conducteurs électriques ne sont pas entrés, de sorte que la protection continue est garantie (art 205)
- 8.05. : Les canalisations doivent être fixées tout le long de leur parcours au moyen d'attaches adaptées. (art 143, 209)

### Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

2.04 SDB

7.20 GRENIER+ RDC HALL+ SALON +BUANDERIE+ SDB

715 GRENIER + SALON

8.04 1 ETAGE HALL+RDC HALL + SALON +CAVE

8.05 BUANDERIE

8.17 GRENIER +RDC HALL + SALON + PETIT SALON + BUANDERIE





ACA asbl

Organisme de contrôle agréé Installations domestiques Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2016100999

## ANNEXE - INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

## Données générales

Annexe à rapport n°: 176001630

Lieu du contrôle: Rue Hombiet 4 , 4821 ANDRIMONT

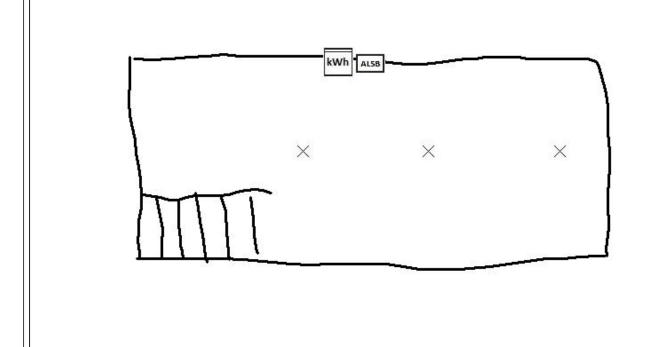
Tension nominale: 2x230v

Propriétaire: GROSJEAN

Date du contrôle: 12/10/2016

Agent-visiteur: Johny Onclin

Schéma d'implantation simplifié (< 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (> ou < 01/10/1981)



Signature client:

Signature agent-visiteur:

